
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2000-2001

30 NOVEMBRE 2000

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

	Pages
I. Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 63, § 4, du règlement)	—
II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie	3
III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres (1)	4

(1) La liste détaillée de ces questions figure en p. 2.

Questions posées par les membres du Parlement

	Pages
Ministre-président, chargé des Relations internationales	
<i>La marche des femmes</i> (Mme Bertouille)	4
Ministre du Budget, de la Culture et des Sports	
<i>Conséquences de l'accord du 16 octobre 2000 pour la redevance radio-télévision</i> (M. Antoine)	5
Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
<i>Nomination d'une institutrice primaire à un poste de direction d'établissement du même pouvoir organisateur</i> (Mme Pary-Mille)	6
<i>Octroi des PTP (programmes de transition professionnelle) dans les établissements bruxellois</i> (M. Grimberghs)	6
<i>Avenir du Fonds d'équipement et de services collectifs (FESC)</i> (Mme Bertouille)	7
Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial	
<i>Arrêt de la Cour d'arbitrage du 16 décembre 1998</i> (Mme Corbisier-Hagon)	9
<i>Application de l'article 76 du décret « Missions » du 24 juillet 1997</i> (M. Smits)	9
Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	
<i>Financement de la recherche dans les universités</i> (M. Cheron)	10
Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
<i>Cadre du personnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel</i> (Mme Corbisier-Hagon)	10
<i>Langue française. — Utilisation d'un article budgétaire</i> (Mme Persoons).	11
<i>Demandes de reconnaissance déposées par des pouvoirs organisateurs de bibliothèques publiques</i> (M. Grimberghs)	11
<i>Application de l'arrêté du Gouvernement du 24 décembre 1997 fixant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des associations professionnelles de bibliothécaires et de bibliothèques</i> (M. Grimberghs)	12
Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé	
<i>Programme de dépistage du cancer du sein organisé dans les environs de Dinant avec la collaboration des radiologues, de l'Institut d'hygiène sociale de la province de Namur et du Centre de référence pour le dépistage du cancer du sein. — Réponse de Mme la ministre</i> (Mme Bertouille)	13
<i>Médecine préventive. — Dépistage de la dégénérescence maculaire liée à l'âge. — Renforcement de la prévention</i> (Mme Bertouille)	13
<i>2001 : année de la santé mentale. — Actions à mener par la Communauté française dans le cadre des compétences de Mme la ministre</i> (Mme Bertouille).	14
<i>Spectre d'une mégagrippe. — Pénurie de vaccins anti-grippe</i> (Mme Bertouille)	14
<i>Comportement des femmes face au dépistage du cancer du sein</i> (Mme Bertouille)	15
<i>Intoxication au plomb chez l'enfant. — Journée organisée par l'ONE en collaboration avec l'ISP</i> (Mme Bertouille)	16
<i>Maltraitance des enfants. — Préparation de la Conférence de Tokyo</i> (Mme Bertouille)	17

II. Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 18 de M. Grimberghs du 25 octobre 2000.

Objet: Aides financières pour la réalisation de disques compacts.

Des aides financières sont accordées à charge des crédits du service général des Arts de la scène aux musiciens et/ou chanteurs en vue de les soutenir dans la réalisation de disques compacts.

Ces demandes de subventions sont analysées par une commission d'avis.

Concernant cette commission, monsieur le ministre pourrait-il me donner:

- son statut légal;
- la liste des membres et leurs coordonnées;
- la date de mise en place de l'actuelle commission ainsi que la date d'échéance de son mandat;

— les rôles et missions de la commission ?

De plus, je souhaiterais connaître, pour les cinq dernières années (1996 à 2000), et par année budgétaire:

- le crédit affecté;
- le crédit utilisé;
- le ou les articles budgétaires concernés;
- la liste de demandes déposées, et pour chacune d'elles:
 - le bénéficiaire;
 - le montant du subside sollicité;
 - l'avis de la commission et la proposition de subvention;
 - l'avis de l'administration et la proposition de subvention;
 - en cas de refus de subvention, la motivation;
 - en cas d'octroi de subvention, le montant accordé.

Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale

Question n° 37 de M. Grimberghs du 25 octobre 2000.

Objet: Attribution des postes d'agents contractuels subventionnés à la Communauté française par la Région bruxelloise.

A plus d'une reprise, la question de l'attribution de postes ACS par les Régions au bénéfice de la Communauté française a été mise en lumière en indiquant, notamment, dans le cadre des débats sur la politique croisée, que malheureusement, la Région bruxelloise ne pouvait pas octroyer pareils postes à la Communauté française!

J'ai interrogé le ministre régional de l'Emploi sur la question de savoir combien de postes ACS étaient actuellement octroyés au bénéfice de la Communauté française.

La réponse du ministre tient dans les termes suivants: « Il a été octroyé, au ministre de la Culture et des Affaires sociales de la Communauté française, 250 postes ETP, dont 94 ETP sont occupés. Il s'agit de prime de base. Il n'y a aucune demande à l'examen dans mes services. »

Je ne vous cache pas que je suis assez sidéré de cette réponse alors qu'on a mis en évidence le fait que le service d'Aide à la jeunesse de la Communauté française ne pouvait pas bénéficier, à Bruxelles, de postes ACS, à la différence des services en Wallonie.

Pouvez-vous m'expliquer, d'une part, le fait que les postes ACS octroyés à la Communauté française sont en notoire sous-occupation et, d'autre part, comment il se fait qu'aucune demande n'ait été introduite par la Communauté française visant à bénéficier de primes majorées ?

III. Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

Ministre-président, chargé des Relations internationales

Question n° 16 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: La marche des femmes.

Le 17 octobre dernier se déroulait la Journée internationale de lutte contre la pauvreté. Ce jour-là, à New York, des milliers de femmes venues de tous les horizons se rassemblaient pour clôturer la Marche mondiale des femmes dont le thème était « La lutte contre la pauvreté et la violence faite aux femmes ».

Trois jours avant, sous la coordination du Conseil des femmes francophones et du *Nederlandstalige Vrouwenraad*, les associations belges avaient organisé un grand rassemblement dans le parc du Cinquantenaire pour y présenter le manifeste « Le corps n'est pas une marchandise », résultat de leurs réflexions. Le texte est axé sur les solutions à apporter à la lutte contre la traite des êtres humains. Effectivement, notre pays constituerait toujours une plaque tournante de la traite des femmes.

La ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, Laurette Onkelinx, s'est montrée sensible au problème. Elle a indiqué que le thème des violences à l'égard des femmes sera une de ses priorités pour l'année à venir.

Qu'en est-il en Communauté Wallonie-Bruxelles ?

Le ministre-président peut-il nous informer des actions qui seront prises suite aux réflexions de la plate-forme qui s'était créée lors de la Marche des femmes 2000 ? Quelle position compte-t-il défendre en Conférence interministérielle sur l'égalité, qui réunit l'État fédéral, les Communautés et les Régions ?

Une campagne de sensibilisation dans les écoles n'est-elle pas envisageable ?

Réponse: Le samedi 14 octobre 2000, s'est tenue à Bruxelles la Marche belge et européenne.

Ce rassemblement a été suivi, trois jours plus tard, à New York, de la Marche mondiale des femmes.

Je souscris pleinement aux objectifs de cette marche. Parmi ceux-ci figurent la lutte pour l'égalité de toutes et tous, le développement et la paix ainsi que la lutte contre la pauvreté et la violence faite aux femmes.

Cette initiative s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de la Marche mondiale des femmes contre la pauvreté qui s'est tenue, en 1995, au Québec.

La Belgique était un des éléments actifs de cette marche et la Communauté française, en particulier, a joué un rôle moteur dans le succès qu'a connu cet événement. Le comité est constitué de plus de 100 associations concernées par l'égalité des hommes et des femmes dans les grands mouvements féminins, des organisations de femmes migrantes, d'ONG de développement, syndicats, partis politiques démocratiques.

Ce comité fait partie de la Coordination européenne et du Comité de liaison international de la marche.

Je me suis associé pleinement à cette manifestation en accordant une subvention de 500 000 francs au Conseil des femmes francophones (ONG qui regroupe une soixantaine d'organisations francophones) pour assurer une large diffusion de l'information et une sensibilisation concernant cette marche et les objectifs souhaités.

J'ai, par ailleurs, soutenu plusieurs initiatives dans ce domaine. Je cite, pour exemples :

1. Le projet du groupe sociologie wallonne — CEFESOC (Centre femmes et société).

Les objectifs de ce dernier sont le dépistage et la prévention de la violence et la constitution de dossiers pédagogiques.

2. Le projet de l'asbl SOFIA, qui s'occupe de la coordination des études sur le féminisme en Belgique afin de mettre sur pied des publications thématiques sur l'image de la femme dans les médias.

3. Le Mouvement du Nid qui, comme vous le savez, a organisé une semaine de sensibilisation au problème de la violence, de la prostitution et l'exploitation sexuelle, a aussi été soutenu pour lui permettre d'imprimer les actes du colloque qu'il a organisé.

La discrimination subie par les femmes dans les matières de la Communauté française est un des axes prioritaires dans notre politique générale en matière d'égalité des chances pour l'année 2001. La violence faite aux femmes est évidemment centrale dans cette politique.

L'école reste évidemment le lieu d'éducation privilégié aux notions d'égalité et de citoyenneté.

Je soutiendrai, en Communauté Wallonie-Bruxelles, comme je l'ai déjà fait, toutes les initiatives qui nous paraîtront utiles, novatrices et pertinentes.

A ce propos, il a été question, lors de la réunion ministérielle qui s'est tenue le 13 novembre 2000 avec les ministres en charge de l'égalité des chances, tant au niveau de la Communauté française, flamande et germanophone, que des Régions et du Gouvernement fédéral, qu'un programme d'action national sera mis en place, avec la collaboration de toutes les entités fédérées, sur le thème de la violence subie par les femmes sous toutes ses formes.

Un groupe de travail sera chargé de préparer une note générale qui comprendra, notamment, les orientations suivantes: évaluation des législations existantes et leur application, organisation de campagnes de prévention, formation du personnel amené à intervenir en première ligne, reconnaissance de la victime, traitement des auteurs de violences.

En conclusion, la lutte contre la violence envers les femmes, ainsi que de manière générale toutes les actions promouvant les droits de ces dernières, continueront à faire l'objet d'une attention particulière en 2001.

Ministre du Budget, de la Culture et des Sports

Question n° 25 de M. Antoine du 7 novembre 2000.

Objet : Conséquences de l'accord du 16 octobre 2000 pour la redevance radio-télévision.

Dans sa récente déclaration de politique fédérale, le premier ministre a annoncé la décision de régionaliser la redevance radio-télévision. A cet égard, je souhaiterais poser trois questions bien précises à monsieur le ministre :

a) Comment appréhende-t-il, au regard de l'avenir de la Communauté française, la suppression du seul impôt communautaire alors que l'autonomie fiscale des Régions sera substantiellement accrue ?

b) Envisage-t-il le transfert intégral aux Régions des ressources humaines et techniques actuellement dédiées, par la Communauté, à la perception de la redevance radio-télévision ? Dans la négative, quelle sera l'affectation de ces moyens ?

c) Comment envisage-t-il la compensation budgétaire, pour la Communauté française, du produit de cet impôt estimé à 10,8 milliards pour 2001 ?

Réponse :

a) L'article 94 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 a établi la redevance radio-télévision comme impôt des Communautés.

Néanmoins, c'est le pouvoir fédéral qui reste compétent pour fixer le taux d'imposition, la base d'imposition et les exonérations.

Les recettes générées par la redevance radio-télévision représentent un peu plus de 4 % des recettes inscrites au budget 2001.

Il s'agit donc d'une autonomie fiscale toute relative pour la Communauté française.

b) Les modalités pratiques de transfert restent à définir.

Bien entendu, je ne peux concevoir la régionalisation de la redevance radio-télévision qu'en rendant cette opération neutre pour le personnel. L'emploi devra être maintenu.

c) Les accords de la Sainte-Perlette précisent explicitement que la régionalisation de la redevance radio-télévision doit se concevoir dans un cadre de neutralité budgétaire.

De ce fait, les recettes fiscales supplémentaires de chaque Région devront être portées en diminution de la part de l'impôt des personnes physiques attribuée aux Régions.

Pour la Communauté française, cette neutralité se traduira par une majoration de sa dotation de l'impôt des personnes physiques.

En conséquence, comme le stipule l'accord, aucune des Régions ou Communautés ne perdra de moyens par rapport aux règles de financement actuelles.

Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE

Question n° 47 de Mme Pary-Mille du 17 octobre 2000.

Objet: Nomination d'une institutrice primaire à un poste de direction d'établissement du même pouvoir organisateur.

Dans la réponse à la question parlementaire n° 38 que je vous avais adressée le 27 juin 2000, vous me précisiez au dernier paragraphe que:

«Il en serait autrement si la personne visée par la question parlementaire exerçait à nouveau une fonction lui donnant accès à la fonction de promotion souhaitée, conformément aux articles 1^{er} et 49 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.»

Comment faut-il interpréter ce texte:

Première interprétation: si la personne visée par la question parlementaire réintègre l'enseignement, ne fût-ce qu'un court moment, dans une fonction bénéficiant d'une subvention-traitement, pourra-t-elle récupérer toute son ancienneté administrative?

Deuxième interprétation: la personne doit recommencer sa carrière à zéro et ne peut prétendre à une promotion que dans une dizaine d'années.

Le ministre peut-il me préciser l'interprétation correcte de ce texte?

Réponse: Ayant à nouveau sollicité l'avis de l'administration, je livre les éléments que celle-ci m'a transmis.

Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné détermine, en son article 49, les conditions à remplir pour la nomination à une fonction de promotion.

Ce décret du 6 juin 1994 s'applique aux membres du personnel subventionné des catégories du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel social, paramédical et psychologique des établissements officiels subventionnés d'enseignement maternel, primaire, spécial, secondaire, artistique et des homes pour enfants, ..., à l'exclusion des membres de ces personnels qui ne bénéficient pas d'une subvention-traitement à charge de la Communauté française.

La personne visée par la question parlementaire a démissionné de ses fonctions d'institutrice primaire, dans l'enseignement communal, le 31 août 1994. Elle a, en outre, été nommée secrétaire le 1^{er} septembre 1994. La fonction de secrétaire n'appartient pas à une des catégories de personnel citées ci-dessus et n'est pas subventionnée par la Communauté française. Par conséquent, cette personne ne peut prétendre à la nomination en qualité de directrice.

Pour pouvoir prétendre à une nomination dans une fonction de promotion, elle doit donc passer par les différentes étapes fixées dans le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du membre du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné.

Il conviendra donc, d'abord, que cette personne soit désignée en qualité de temporaire, conformément aux dispositions de l'article 20.

Pour pouvoir être nommée à titre définitif dans une fonction de recrutement, elle devra être classée comme

prioritaire (article 30, 8^o). Ce statut de prioritaire ne pourra lui être conféré que lorsqu'elle pourra faire valoir, au sein de son pouvoir organisateur, 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause, répartis sur deux années scolaires au moins, et acquis au cours des cinq dernières années scolaires (article 24, § 1^{er}).

Quand elle aura acquis ce statut de temporaire prioritaire, et qu'elle comptera 600 jours d'ancienneté de service, répartis sur trois années scolaires au moins (article 30, 9^o), elle pourra être nommée à titre définitif, à condition qu'elle occupe la première place au classement des candidats à une nomination et que l'emploi demeure vacant au 1^{er} octobre qui suit l'appel aux candidats à une nomination définitive (article 31).

Lorsque l'intéressée aura été nommée à titre définitif dans une fonction de recrutement, elle pourra alors poser sa candidature à une nomination définitive dans un emploi de promotion, lorsqu'elle aura acquis, à titre définitif, une ancienneté de service de 6 ans au moins.

Pratiquement, si l'intéressée a été désignée comme temporaire au 1^{er} septembre 2000, elle ne pourrait être nommée, au plus tôt, que le 1^{er} octobre 2003 dans une fonction de recrutement donnant accès à la fonction de promotion.

Ce n'est qu'à ce moment qu'elle pourrait être nommée à une fonction de promotion, moyennant, bien sûr, le respect des autres conditions fixées à l'article 49.

Question n° 48 de M. Grimberghs du 25 octobre 2000.

Objet: Octroi des PTP (programmes de transition professionnelle) dans les établissements bruxellois.

Vous avez été interrogé sur les discriminations existantes, en ce qui concerne l'attribution des postes PTP dans l'enseignement, selon que ces postes sont octroyés aux écoles situées sur le territoire de la Région wallonne ou sur le territoire de la Région bruxelloise. Vous estimiez que cette discrimination de traitement provenait des termes de la convention signée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française concernant le financement et l'attribution des postes PTP dans l'enseignement. Et suite à votre réponse, j'ai interrogé le ministre régional Eric Tomas sur la question de savoir si, effectivement, ladite convention qui vient à échéance à la fin de cette année limitait l'attribution des postes aux écoles reprises dans la liste des écoles à discrimination positive. Dans sa réponse, le ministre Tomas indique deux éléments qui sont en contradiction avec votre argumentation.

Premièrement il considère que la convention a été conclue pour une durée indéterminée.

Deuxièmement, il indique que «la répartition des postes entre les pouvoirs organisateurs dépend de la responsabilité de la Communauté française qui octroie les postes en fonction des besoins et des régimes de travail souhaités par les pouvoirs organisateurs».

Il semble donc qu'il y ait, à nouveau, une interprétation divergente entre vous sur cette question. Le ministre peut-il m'indiquer:

1. où en est la renégociation des conventions PTP avec les deux Régions;

2. si les conventions prévoient, effectivement, une limitation pour ce qui concerne Bruxelles dans l'affectation des postes PTP?

Réponse: La renégociation des conventions relatives aux programmes de transition professionnelle n'a pas encore été entamée à ce stade.

Je rappelle que la convention conclue entre la Communauté française et l'Orbem est à durée indéterminée. Cet élément a été donné en réponse à une question parlementaire de monsieur Charlier. Pour ce qui concerne la Région wallonne, les deux conventions conclues par mon prédécesseur le sont pour trois ans, ayant pris cours le jour où a commencé l'exécution du premier contrat.

Je confirme également qu'en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, la convention 30.040, conclue le 4 avril 1999, et ayant produit ses effets le 1^{er} septembre 1998, ne prévoit des emplois PTP que pour les établissements en discrimination positive.

L'article 12 de ladite convention est, en effet, très clair puisqu'il prévoit « Décision ministérielle concernant l'octroi d'emplois dans le cadre du projet de transition professionnelle: « Enseignement — Discriminations positives » (...) ».

Cet élément ne contredit pas les informations de monsieur Eric Tomas, ministre de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement, à savoir la répartition des postes entre les pouvoirs organisateurs, les postes étant attribués aux établissements en discrimination positive relevant des différents pouvoirs organisateurs.

Question n° 49 de Mme Bertouille du 15 novembre 2000.

Objet: Avenir du Fonds d'équipement et de services collectifs (FESC).

Le débat autour du financement et des missions du FESC fait partie de notre quotidien. Ce constat n'est malheureusement pas très encourageant et, en l'absence de mesures concrètes, l'incertitude va continuer à croître sur la viabilité de ce fonds.

Faut-il encore retracer l'historique du FESC, qui a vu le jour en 1971? Entre le financement initial des services d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans et les avis rendus par le Conseil d'Etat les 23 mars et 31 mai de cette année; entre les velléités flamandes, qui souhaitent extraire le FESC du giron de la sécurité sociale et les positions francophones qui souhaiteraient que ces avis ne sonnent pas la fin des missions du FESC; entre votre point de vue et celui du ministre Vandembroucke, ... on a la désagréable impression que le pragmatisme ne risque pas de l'emporter de sitôt par rapport à toutes les idées, théories et idéologies avancées sur ce sujet.

Les discussions budgétaires étant proches, la question va à nouveau se poser lors de nos travaux parlementaires.

Monsieur le ministre, mes questions sont donc précises.

Comment évoluent les concertations avec les autres niveaux de pouvoir?

Quel est l'avenir du FESC et, par voie de conséquence, quel avenir comptez-vous donner aux structures d'accueil francophones?

Réponse: J'ai déjà pu, devant les membres du Parlement, en juin dernier, exposer mon interprétation de l'avis du Conseil d'Etat concernant la proposition de loi déposée par les députés Greta D'Hondt et Luc Goutry (CVP),

qui visait à répartir la cotisation 0.05 selon une clé communautaire proportionnellement au nombre d'enfants de 0 à 12 ans ouvrant le droit aux allocations familiales.

Dans son avis, le Conseil d'Etat déclare vouloir s'abstenir d'examiner de manière approfondie la proposition de loi.

Je disais que, selon moi, si le Conseil d'Etat estime bien qu'il n'appartient pas à l'autorité fédérale de s'immiscer dans de tels débats qui relèvent des Communautés, il ne conteste pas la possibilité, pour l'autorité fédérale, de subventionner l'accueil des enfants de travailleurs bénéficiaires d'allocations familiales si elle se fait selon la formule antérieure d'une intervention dans le prix de journée par jour d'accueil d'enfant de travailleur salarié, assimilée alors comme avantage en nature à comparer à une prestation familiale, ce qui fait partie du régime de la sécurité sociale.

Ce qu'il conteste, en effet, c'est le mode de financement actuel que l'on peut assimiler à un subventionnement direct des services d'accueil (ce qui relève des Communautés) et qui s'est donc éloigné de la philosophie de la sécurité sociale: l'intervention dans le prix de journée de l'accueil des enfants de travailleurs assujettis à la sécurité sociale.

J'estime, aujourd'hui encore, que cet avis ne sonne pas la fin des missions du FESC. On peut suivre le Conseil d'Etat et réfléchir sur une manière de revenir à un mode d'intervention financière pour l'accueil, via le FESC, qui respecte davantage les compétences des différents niveaux de pouvoir, sachant que les matières liées à la réglementation et à l'agrément relèvent des Communautés.

Je l'estime d'autant moins que, contrairement à ce que prétendent certains milieux flamands, l'existence même du FESC ne peut être considérée comme anticonstitutionnelle du seul fait que les compétences familiales, et particulièrement celles liées à l'accueil des enfants, seraient attribuées aux Communautés. La progression constante du travail des femmes, les évolutions dans l'organisation du travail, notamment vers toujours plus de flexibilité, la volonté de l'Etat fédéral d'encourager une augmentation du taux d'emploi — pour ne parler que de ces éléments — indiquent à suffisance que le financement de l'accueil de l'enfance ne peut être supporté exclusivement par les Communautés. Les Communautés française et flamande s'accordent d'ailleurs sur ce constat.

Il s'agit moins de faire de l'idéologie que du droit. De tout ce qui précède, on peut déduire que, même si la politique de l'enfance relève de la compétence des Communautés, l'accueil de l'enfance pourrait être considéré comme un complément accessoire et indissociable de politiques relevant incontestablement de la compétence fédérale, comme les politiques d'emploi, d'intégration sociale, ainsi que la politique visant à assurer un « mieux-vivre » aux citoyens. L'accueil de l'enfance peut donc s'analyser sous deux angles: celui de la compétence exercée à titre principal et celui de la compétence exercée à titre accessoire.

En effet, même si la répartition des compétences, en droit belge, se fonde sur le principe d'exclusivité, il n'est plus contesté aujourd'hui qu'il s'agit là plus d'un dogme que d'une réalité juridique. Tant la loi spéciale que la jurisprudence de la Cour d'arbitrage ont permis l'émergence de zones implicites de compétences concurrentes. Cela veut dire qu'il est admis, aujourd'hui, dans une certaine mesure, que chaque niveau de pouvoir puisse disposer de compétences implicites. Compétences implicites qui donnent un effet pratique à une compétence attribuée ou résiduelle, et cela, pour autant que cette intervention se fasse à la marge et pour compléter des

normes de base. Selon cette logique, l'Etat fédéral a toute latitude d'intervenir dans l'accueil des enfants puisque cet accueil lui permet de rencontrer des objectifs propres (emploi, qualité de vie, ...), pour autant qu'il ne le fasse pas à titre principal (ce qui est le cas avec le FESC).

Est-ce qu'il y aura un jour une forme d'intervention du fédéral dans l'accueil de l'enfant qui ne passe pas par le FESC, peut-être ... mais cela n'est pas à l'ordre du jour.

Il faut savoir, qu'aujourd'hui, tant l'équilibre financier du FESC que son équilibre communautaire est réalisé. Fin 2000, les projets flamands se verront attribuer 50,89% du budget du FESC, les projets francophones, 49,11%. Les deux principales sources de tensions sont donc neutralisées. Un moratoire sur tous les projets, y compris flamands, a été instauré. Certains, au comité de gestion de l'ONAFTS, ont pu suggérer d'abandonner l'accueil extrascolaire pour retrouver des moyens supplémentaires tant du côté de l'offre d'accueil flexible que de celui de la garde d'enfants malades. Rien n'est fait à cette heure et les échos qui me sont parvenus laissent plutôt augurer que l'on s'oriente vers un *statu quo*.

Pour ce qui est de la concertation avec les autres niveaux de pouvoir, nous pouvons dire que nous attendons une invitation du ministre Vandembroucke qui a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il attendait de voir plus clair dans la problématique pour inviter les Communautés autour de la table. Nos cabinets se sont rencontrés en juillet dernier et cela a été redit en ces termes.

Je reste, bien entendu, attentif aux futurs développements liés au financement de structures par le FESC. Aujourd'hui, rien ne permet de dire que l'avenir des structures d'accueil francophones soit menacé. Il convient donc de ne pas céder à une panique qui pourrait être dommageable pour ces milieux.

Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Question n° 45 de Mme Corbisier-Hagon du 12 octobre 2000.

Objet: Arrêt de la Cour d'arbitrage du 16 décembre 1998.

Le 16 décembre 1998, la Cour d'arbitrage a annulé, par son arrêt n° 134/98, les articles 12, alinéa 2, 28 et 29 du décret de la Communauté française du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement.

Par cet arrêt, la Cour d'arbitrage annulait notamment la rétroactivité au 1^{er} septembre 1995 des mesures contenues dans ce décret.

La situation des membres du personnel concernés et lésés par ces mesures peut se présenter de deux manières, à savoir:

— les membres du personnel ont été mis en disponibilité sur base de la législation annulée et puis ont repris le travail;

— les membres du personnel, après avoir été mis en disponibilité sur base de la législation annulée, ont été admis à la pension.

J'aimerais savoir quelles initiatives vous avez prises pour que tous les membres du personnel concernés puissent récupérer leur dû.

Réponse: Etant donné que cette matière relève de la compétence exclusive de monsieur le ministre Taminiaux, je ne peux pas intervenir dans ce domaine.

Je vous conseille, dès lors, de vous référer à la réponse donnée par le ministre Taminiaux au *Bulletin des Questions et Réponses n° 1 (2000-2001)*.

Question n° 46 de M. Smits du 23 novembre 2000.

Objet: Application de l'article 76 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

Le 27 juin 2000, vous informiez, par circulaire, les différents responsables de l'enseignement des mesures à prendre afin d'appliquer, au mieux, les dispositions modifiées nos 76, 80, 85 et 93 du décret « Missions » du 24 juillet 1997.

L'article 76, modifié, oblige l'élève majeur concerné à prendre contact avec le chef d'établissement, ou avec le centre PMS compétent, afin de bénéficier d'un entretien d'orientation et d'élaborer un projet de vie scolaire et professionnelle.

Ledit élève se doit de signer, préalablement à son inscription, avec le chef d'établissement ou son délégué, un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Cette obligation de signature est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2000 et votre circulaire précisait, avec beaucoup d'opportunité, que « ce document grâce à ses

qualités de lisibilité et d'intelligibilité doit permettre à l'élève de comprendre les axes principaux des droits auxquels il peut prétendre et des obligations qu'il est tenu de respecter ».

Il me plairait de connaître le nombre d'entretiens qui se sont déroulés avant la rentrée 2000-2001, ainsi que le nombre de documents signés.

Si c'est imaginable, j'aimerais pouvoir lire un document utilisé.

Monsieur le ministre a-t-il eu connaissance de problèmes tels que surcharge des PMS, délégation systématique de signature par le chef d'établissement à un agent peu qualifié, ou encore, des refus de signature ?

Par avance, je remercie monsieur le ministre de la précision et de la qualité de ses réponses.

Réponse: En réponse à votre question, je dois vous informer que l'administration ne dispose pas, à l'heure actuelle, de données précises en la matière.

Je ne suis donc pas en mesure d'indiquer le nombre d'entretiens qui se sont déroulés avant ou durant la rentrée 2000-2001.

J'ai cependant interrogé directement des établissements secondaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française, de manière à avoir un échantillon assez représentatif des pratiques mises en œuvre sur le terrain.

Il s'avère, dans tous les établissements interrogés, que tous les élèves majeurs, après une bonne information donnée par la direction, ont signé le document d'inscription spécifique.

Dans tous les cas également, lorsqu'un entretien était exigé, il fut mené, soit par un membre de la direction, soit par un psychologue ou un assistant social du CPMS compétent. Nous n'avons donc jamais de cas d'entretien mené par un agent peu qualifié. Dès lors, si un problème de surcharge des CPMS fut bel et bien évoqué lors de la modification des articles 76, 80, 85 et 93 du décret « Missions » en juin 2000, il appert que, sur le terrain, les équipes ont pu répondre de manière adéquate aux nouvelles exigences décrétales. Remarquons quand même que les entretiens, dans un premier temps, étaient d'abord accordés aux élèves dont la situation psycho-sociale était problématique ... les autres élèves bénéficiant de ces entretiens dans un second temps.

Enfin, je vous prie de trouver, ci-joint, comme vous le souhaitez, un exemplaire de deux documents qui pouvaient être utilisés dans nos établissements. Le premier concerne les établissements organisés par la Communauté française, le second concerne les établissements libres confessionnels. (Ces documents ne sont pas publiés dans le présent *Bulletin*. Ils peuvent être consultés au greffe du Parlement.)

Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Question n° 26 de M. Cheron du 16 octobre 2000.

Objet: Financement de la recherche dans les universités.

Etant donné les difficultés pour retrouver les ventilations précises du budget de la Communauté française pour le recherche, madame la ministre peut-elle me faire part des données statistiques des montants alloués par la Communauté française à la recherche sur les dix dernières années (hors allocation de fonctionnement des universités), en francs courants et en francs constants, ainsi que leur ventilation précise entre les différents fonds?

Les différents fonds comprennent:

— la subvention FNRS;

- le plan d'expansion FNRS;
- le FRIA;
- les actions de recherche concertées (ARC);
- les fonds spéciaux pour la recherche des institutions universitaires;
- les fonds associés du FNRS, à savoir le FRFC, le FRSM et l'IISN.

Réponse: En réponse à la question posée par monsieur le député, je peux fournir le tableau établi par l'administration, communiquant les montants des crédits alloués aux fonds de recherche par la Communauté française depuis 1991 jusqu'à l'année budgétaire 2000 (avant ajustement).

Evolution des crédits alloués aux Fonds de recherche par la Communauté française

(en millions de francs)

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000 (non ajusté)
FNRS	450,0	491,0	509,0	534,0	558,2	565,2	577,2	589,3	660,9	668,9
Plan d'expansion FNRS	188,0	218,0	246,0	266,0	277,1	295,1	309,9	338,5	355,8	358,0
Fonds associés du FNRS (*)	904,0	904,0	931,0	968,0	977,2	977,2	1 001,6	1 031,6	1 041,2	1 053,4
Actions de recherches concertées	280,0	301,0	325,0	351,0	354,6	354,6	372,3	423,1	440,8	446,1
Fonds spéciaux universitaires	298,0	322,0	348,0	376,0	375,7	375,7	385,0	420,6	439,6	444,9
IRSIA-FRIA	165,0	181,0	186,0	194,0	201,6	226,2	237,5	270,1	291,4	304,8

(*) FRFC initiative des chercheurs, FRSM et IISN.

Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel

Question n° 17 de Mme Corbisier-Hagon du 24 octobre 2000.

Objet: Cadre du personnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 octobre 1997 relatif à l'organisation de certains organes du CSA prévoyait, en son article 5, un cadre du personnel pour cette instance.

Il était prévu, notamment, que le conseil serait assisté de 5 membres du personnel de niveau 1, en plus du secrétaire, et de 8 membres de niveaux 2+, 2, 3 ou 4.

Depuis pratiquement la naissance de cette institution, ce cadre n'a jamais été rempli. Et ces derniers mois, la situation s'est encore détériorée avec le départ de plusieurs personnes vers le privé ou les cabinets ministériels. Ces départs ne furent jamais comblés.

On ne peut pas accepter les critiques sur le fait que le CSA tarde dans le traitement des dossiers de plaintes et en même temps ne pas lui donner les moyens humains en suffisance. Pourriez-vous m'indiquer, précisément, où en est la situation? Avez-vous pris des mesures pour remédier à cette carence en personnel constatée au CSA, et ce, dans quel délai? Depuis plus d'un an, certains membres désignés, notamment au collège d'avis, pour des raisons diverses, professionnelles surtout, ont dû démissionner du CSA. Ces personnes n'ont pas encore été remplacées. Il apparaît

qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre le quorum nécessaire aux votes des avis. Qu'en est-il exactement?

Réponse: En ce qui concerne la cadre du personnel du Conseil supérieur de l'audiovisuel, il convient de noter que celui-ci est théoriquement au complet.

En effet, tous les postes prévus par l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 1997, relatif à l'organisation de certains organes du Conseil supérieur de l'audiovisuel, ont été occupés.

Dans les faits, il faut toutefois signaler que cinq membres du personnel ne sont plus actuellement en fonction au sein du CSA: le secrétaire adjoint, deux conseillers et deux secrétaires.

Trois de ces postes ont été dernièrement pourvus (un secrétaire adjoint, un conseiller et un secrétaire), et les remplaçants doivent entrer en fonction dans les prochains jours.

En ce qui concerne les autres postes vacants, l'Inspection des finances n'a pas encore formulé d'avis sur leur remplacement.

Pour ce qui a trait à la composition des collèges du CSA, un arrêté de remplacement des membres démissionnaires de ces collèges devrait être soumis à l'approbation du Gouvernement avant la fin de cette année. Il convient, toutefois, de rappeler que la désignation de nouveaux

membres peut prendre un certain temps dans la mesure où il existe une difficulté à combiner la représentativité des diverses catégories socio-professionnelles avec l'application de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, conformément au prescrit du décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française.

Question n° 19 de Mme Persoons du 9 novembre 2000.

Objet: Langue française. — Utilisation d'un article budgétaire.

La division organique 22 du budget 2000 de la Communauté française prévoit, en son programme 4, une allocation de 4,5 millions (01.01.41) destinée à des dépenses de toute nature pour l'information, la promotion et le rayonnement de la langue française.

En commission, lors de l'examen du budget, le ministre avait précisé que cet article permettrait d'aider, par exemple, la Maison de la poésie, et de soutenir certaines réflexions quant à l'apprentissage de la langue française dans les écoles.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer quelle est l'utilisation faite, actuellement, de cette somme inscrite au budget?

Réponse: Suite au dernier ajustement budgétaire de novembre 2000, le montant de cette allocation a été diminué de 2,4 millions et est donc passé de 4,5 millions à 2,1 millions.

A ce jour, deux projets, pour une somme globale de deux millions, sont prévus:

— Subvention en faveur de l'Unité d'anthropologie culturelle et du langage de l'UCL, pour une recherche relative à l'acquisition de compétences en langue première et en langues étrangères, pour un montant de 1 200 000 francs. Ce projet a pour objet l'étude des interactions et interférences potentielles entre l'apprentissage de la langue maternelle et d'une seconde langue. Il est évident que nos citoyens doivent connaître plusieurs langues étrangères. Mais, il ne faudrait pas que cet apprentissage donné à nos jeunes élèves ait des conséquences néfastes sur l'acquisition de leur langue maternelle dont la maîtrise est tout aussi essentielle pour leur avenir, celui de la langue française et de notre culture.

— Subvention en faveur du Centre de terminologie de Bruxelles de l'Institut libre Marie Haps, pour une recherche en terminologie qui servira à alimenter la banque de données terminologiques du service de la langue française, pour un montant de 800 000 francs. Depuis plusieurs années, les mots anglais envahissent notre vocabulaire scientifique et technique. En France, les commissions ministérielles de terminologie proposent des substituts français aux termes anglais et enrichissent, chaque année, une banque de données terminologiques. Nous

faisons de même en Belgique. Il est évident qu'une étroite collaboration existe entre les deux pays. Néanmoins, nous avons notre propre banque de données. En fait, nos linguistes, terminologues scientifiques, tout en se basant sur les études françaises, travaillent dans le but de coller au plus près de la réalité belge. En effet, il est inutile d'imposer des termes qui ne correspondraient pas à l'usage. Cette subvention permettra de continuer le travail. Il s'agit en fait d'une deuxième phase au projet.

Question n° 20 de M. Grimberghs du 9 novembre 2000.

Objet: Demandes de reconnaissance déposées par des pouvoirs organisateurs de bibliothèques publiques.

A la lecture de plusieurs procès-verbaux du Conseil supérieur des bibliothèques publiques (CSBP), il apparaît que des dossiers de demandes de reconnaissances déposés par des pouvoirs organisateurs de bibliothèques publiques, bien qu'examinés par l'administration et l'inspection, n'ont pas été présentés à l'avis du conseil parce qu'ils « n'ont pas été jugés prêts à être soumis à l'avis du CSBP » par le service de la lecture publique.

Je suis étonné de voir ainsi que des demandes de reconnaissance déposées en bonne et due forme, dans les délais légaux, examinées par l'administration et par l'inspection, soient soustraites à l'avis du CSBP sur la simple décision du service de la lecture publique. Compte tenu du non-avis du CSBP, ces dossiers de demande de reconnaissance n'ont certainement pas été soumis à la décision de monsieur le ministre.

Tenant compte du fait que le service de l'inspection a émis un avis dans ces dossiers, on est en droit de considérer que ceux-ci ont été jugés complets par l'administration et que, conformément à l'article 36 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, un avis de prise en considération a bien été adressé aux différents pouvoirs organisateurs.

Dans cette hypothèse, monsieur le ministre aurait dû prendre une décision conformément à l'article 38 de l'arrêté susmentionné.

Je souhaiterais que monsieur le ministre m'indique:

— s'il partage ma lecture de la législation applicable en la matière;

— s'il a été saisi des dossiers retirés de l'avis du CSBP en vue d'une reconnaissance?

Dans la mesure où le prescrit légal n'aurait pas été respecté, quelles mesures monsieur le ministre envisage-t-il de prendre pour faire respecter la législation par son administration?

Réponse: Le Conseil supérieur des bibliothèques publiques a effectivement été informé, à deux reprises depuis le début de l'année 2000, que certains dossiers de demandes de reconnaissance de bibliothèques publiques n'ont jamais été jugés prêts à être soumis à l'avis du Conseil supérieur des bibliothèques publiques lors de ses séances des 3 et 24 mai et du 28 juin.

Il s'agissait, le 3 mai, des demandes de :

Habay, Nassogne, Anderlues, Quiévrain, Frameries,

et le 24 mai, des demandes de :

Lessines, du réseau de Charleroi, Fleurus, Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Genappe.

Ces réseaux de lecture publique ont fait l'objet d'une proposition de l'administration relative, soit à la prolongation du contrat-programme qui les lie à la Communauté française, soit à un nouveau contrat-programme à la date du 1^{er} janvier 2000. La décision a été prise d'accorder un contrat-programme ou une prolongation, le cas échéant.

Les raisons de cette proposition ont été exprimées par l'administration (inspection et service de la lecture publique) au Conseil supérieur des bibliothèques publiques. J'attire, en outre, l'attention sur le fait que l'inspection et le service de la lecture publique sont intégrés dans la même administration de la Culture et que le service de la lecture publique se base sur les avis de l'inspection et du Conseil supérieur des bibliothèques publiques. Il faut signaler que le Conseil supérieur des bibliothèques publiques a bien pris acte de ces propositions et qu'il n'a exprimé aucune réaction contraire à celles-ci, ce qu'il n'aurait sans doute pas manqué de faire si cela avait été sa volonté. Il apparaît donc que l'information diffusée de la sorte semblait suffisante.

Par ailleurs, mon prédécesseur a reçu les propositions de l'administration de la Culture détaillant la situation de chacune des bibliothèques visées par monsieur le député.

J'ai donc le plaisir d'informer que la législation en la matière a été respectée et qu'aucune mesure ne doit être prise à l'égard de l'administration.

Question n° 21 de M. Grimberghs du 23 novembre 2000.

Objet: Application de l'arrêté du Gouvernement du 24 décembre 1997 fixant les modalités de reconnaissance et de subventionnement des associations professionnelles de bibliothécaires et de bibliothèques.

Par l'arrêté du 24 décembre 1997, le Gouvernement de la Communauté française a fixé les modalités de reconnaissance et de subventionnement des associations professionnelles de bibliothécaires et de bibliothèques.

Monsieur le ministre pourrait-il me dire :

1. Quelles sont les associations professionnelles qui sont reconnues à ce jour ?

1. Si des demandes de reconnaissance sont actuellement à l'instruction et, dans l'affirmative, de quelles associations il s'agit et quand une décision sera prise ?

3. Si le montant des subventions forfaitaires dues aux associations a bien été indexé conformément à l'article 5 de l'arrêté, pour les années 1999 et 2000 ? Dans l'affirmative, quels sont les montants qui ont été fixés et, dans la négative, monsieur le ministre compte-t-il donner à son administration les instructions nécessaires pour que le rattrapage soit encore pris en compte sur les crédits 2000 ?

4. S'il considère que ces associations, comme c'est le cas dans tous les autres secteurs de l'administration de la Culture, ont droit à des aides spécifiques pour le

financement d'activités extraordinaires, et ce, outre les subventions de fonctionnement ?

5. Pour chacune des associations reconnues, et ce depuis leur reconnaissance, quelles sont les demandes de subventions extraordinaires qui ont été introduites, et pour chacune d'elles :

— l'objet de la demande;

— le montant du budget déposé;

— le montant de la subvention accordée;

— l'article budgétaire d'imputation;

— en cas de refus de subventionnement, la motivation de ce refus ?

Réponse: 1. Les associations professionnelles reconnues à ce jour, et depuis le 1^{er} janvier 1999, sont l'APBD (Association professionnelle des bibliothécaires et documentalistes) et la FIBBC (Fédération interdiocésaine des bibliothécaires et bibliothèques catholiques).

2. A ce jour, une demande de reconnaissance fait l'objet d'une étude par l'administration de la Culture. Elle émane de l'ABD-BVD (Association belge de documentation — *Belgische Vereniging voor documentatie*). Dès que l'instruction administrative du dossier sera terminée, l'administration soumettra une proposition à ma décision.

3. Le montant des subventions forfaitaires de 150 000 francs a été payé aux deux associations professionnelles mentionnées au point 1, pour les années 1999 et 2000. Ce montant est fixé conformément à l'article 5, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 décembre 1997. Cette disposition prévoit, effectivement, que le montant est indexé annuellement selon la progression du budget de la Communauté française. Je me dois de signaler qu'il n'y a pas eu d'indexation de 1999 à 2000. Les disponibilités budgétaires ne permettent guère d'y remédier au cours de l'exercice budgétaire 2000.

4. Toute association, agréée ou non, peut présenter une demande visant à l'octroi d'un subside facultatif pour le financement d'activités particulières dans le cadre de la promotion de la lecture. Cette faculté vaut *a fortiori* pour les organismes agréés.

5. En 1999, l'asbl APBD a introduit une demande de subside, à concurrence de 47 500 francs, pour une journée consacrée à l'approche de la lutte contre l'agressivité dans les bibliothèques publiques. Un subside de 12 945 francs lui a été octroyé.

En 2000, des demandes ont été introduites par l'APBD seulement, et aucune n'a encore fait l'objet d'une attribution de subside. La décision est en cours et pourrait être prise après la redistribution budgétaire qui est actuellement en préparation.

Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé

Question n° 39 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: Programme de dépistage du cancer du sein organisé dans les environs de Dinant avec la collaboration des radiologues, de l'Institut d'hygiène sociale de la province de Namur et du Centre de référence pour le dépistage du cancer du sein. — Réponse de madame la ministre.

Les résultats de l'enquête et la problématique de l'implication du médecin généraliste dans le dépistage vous ont été envoyés début août.

D'après un article publié dans la presse spécialisée le 13 octobre dernier, madame la ministre n'avait pas répondu, à cette date, aux résultats de l'enquête.

Je suppose qu'entre-temps la réponse souhaitée a été adressée à l'Union des omnipraticiens de l'arrondissement de Dinant par madame la ministre.

Peut-elle me communiquer la teneur de cette réponse ?

Réponse: La question soulevée concernant la participation des généralistes au dépistage du cancer du sein me permet de faire savoir que le protocole de la Communauté française, en cette matière, accordera une place importante aux généralistes.

L'expérience des généralistes de Dinant, comme celles du Brabant wallon ou du Hainaut, comme celle du programme « Agir en prévention » de la Fédération des maisons médicales, comme celles de l'Observatoire du Luxembourg et des généralistes du comité d'accompagnement du Centre de référence du cancer du sein, de l'Institut de médecine préventive de la société scientifique de médecine générale, ont été analysées et prises en compte.

Une journée de travail, en janvier, marquera le lancement du programme en Communauté française et sera l'occasion d'une présentation du protocole à tous les acteurs intervenant dans ce programme. Un atelier « Médecin généraliste » rassemblera tous ces porteurs d'expériences utiles.

Par ailleurs, cette démarche représente, pour moi, une porte ouverte à une réflexion sous forme de recherche action sur les perspectives de prise en compte de la prévention dans la pratique des médecins généralistes. Une plate-forme sera ouverte sur ce thème tout au long de 2001.

Question n° 40 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: Médecine préventive. — Dépistage de la dégénérescence maculaire liée à l'âge. — Renforcement de la prévention.

D'après certaines informations publiées dans la presse spécialisée, le belge néglige ses yeux. C'est, en tout cas, le résultat d'une enquête menée à l'initiative de « AMD Alliance International » et axée sur le dépistage de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

Il faut donc, suivant les informations publiées, retenir un objectif prioritaire qui est de renforcer la prévention.

L'Organisation belge pour la prévention de la cécité vient de communiquer qu'elle rejoint officiellement les conclusions de cette enquête.

L'association AMD Alliance International regroupe des malvoyants, des aveugles et des ophtalmologues du monde entier.

Il faut donc, suivant cette association, informer et sensibiliser le grand public sur les conséquences sociales, psychologiques et économiques dramatiques de la dégénérescence maculaire liée à l'âge.

Madame la ministre peut-elle me dire quelles sont les dispositions qu'elle a adoptées afin de soutenir la campagne de sensibilisation qui sera bientôt menée à ce sujet ? Le mot d'ordre prioritaire étant en tout cas la prévention, qui est une des compétences de madame la ministre.

Réponse: Comme le rappelle madame la députée, le Belge a tendance à négliger ses yeux. La dégénérescence maculaire liée à l'âge, ou DMLA, est une pathologie oculaire de plus en plus fréquente qui consiste en une altération du fond de l'œil atteignant principalement les personnes de plus de 65 ans, et qui se traduit par une baisse progressive de la vision aboutissant à une perte de la vision centrale. Les patients ne deviennent pas aveugles mais perdent tout le champ de vision pour la lecture, la conduite, la vision fine, mais gardent généralement une autonomie avec possibilité de se déplacer.

Sans entrer dans des détails histologiques, cette dégénérescence maculaire comporte une première forme appelée dégénérescence « sèche », la plus commune, mais qui peut évoluer vers une forme « humide » qui, si elle ne concerne que 15 % des cas de dégénérescence maculaire, est responsable de 90 % de pertes de vision sévères liées à cette affection. La prévention consiste surtout à pouvoir déceler les premiers signes de passage de la forme sèche à la forme humide. L'un des premiers signes décelables de la DMLA humide est la perception anormale des lignes droites. Plus la DMLA est diagnostiquée précocement et plus les chances de conserver intacte une partie plus ou moins grande du champ visuel seront importantes. Les patients à risque (ceux qui ont développé une forme sèche précédemment ou ceux qui sont déjà atteints d'une forme humide de l'un des deux yeux) devraient être contrôlés par un spécialiste au moins une fois l'an. A la moindre altération de la vision, ces patients doivent immédiatement prendre contact avec leur médecin.

Il est à noter, cependant, que tout individu de 65 ans devrait faire un examen des yeux régulièrement.

De plus, je rappelle qu'en Belgique il existe une Confédération pour la promotion des aveugles et des malvoyants (CBPAM) qui est un organe de coordination d'institutions, d'œuvres et d'écoles spécialisées dans la problématique du handicap visuel. Cette confédération s'engage à améliorer le bien-être et les conditions de vie des personnes aveugles et malvoyantes, et ce, dans tous les domaines. Pour réaliser cet objectif, elle agit au nom de ses membres, tant au niveau des Communautés qu'au niveau national et international. Concrètement, cela veut dire que la CBPAM coordonne les actions pour la défense des intérêts des handicapés visuels auprès des instances officielles et privées. Le but final est l'intégration sociale maximale. Au niveau international, la confédération défend les intérêts des handicapés visuels belges au sein des Unions européenne et mondiale des aveugles.

Enfin, puis-je rappeler que la Communauté française, du fait de ses compétences et des transferts à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, axe son action principalement sur la prévention primaire ?

Je ne manquerai pas d'examiner avec attention toute initiative qui s'inscrirait dans une démarche de sensibilisation à la prévention de cette affection.

Question n° 41 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: 2001: année de la santé mentale. — Actions à mener par la Communauté française dans le cadre des compétences de madame la ministre.

L'année 2001 sera l'année de la santé mentale. En Belgique, la santé mentale reste à l'arrière-plan, suivant certaines informations publiées dans la presse médicale. L'ensemble du secteur professionnel concerné aurait décidé que cela devrait changer, et je partage personnellement ce point de vue. Il est, en effet, indispensable d'avoir pour objectif de mieux faire connaître les maladies mentales — la dépression, le stress et les maladies psychosomatiques qui en résultent, les assuétudes, le suicide de l'adolescent, l'alcoolisme, la schizophrénie, la maladie d'Alzheimer, etc. — de même que les troubles psychiques y afférents, afin de les faire mieux accepter.

Cela ne peut se faire qu'en menant des actions importantes d'information et en intensifiant, à ce sujet, la prévention.

Madame la ministre, dans le cadre de ses compétences, ne restera sans doute pas insensible à l'appel lancé par l'ensemble du secteur professionnel.

Peut-elle me dire quelles sont les dispositions qu'elle a adoptées afin d'associer le Gouvernement de la Communauté française à cette année 2001 de la santé mentale? Il est, en effet, indispensable de le faire, sachant qu'en Belgique, les maladies psychiques représentent la première cause d'incapacité permanente de travail comme le confirme le rapport annuel de l'INAMI 2 000 (données 1998).

Réponse: Tout comme madame la députée, j'accorde une grande importance à la santé mentale.

La Communauté française n'a pas attendu l'année 2001 pour faire de la santé mentale une de ses priorités en matière de promotion de la santé. Dans le cadre du programme quinquennal de promotion de la santé, le plan annuel a retenu ce thème comme étant prioritaire.

Une approche globale de la santé ne peut évidemment se concevoir sans la prise en compte des dimensions psychiques et relationnelles.

Ces composantes ont, par ailleurs, une influence majeure sur les comportements des individus et collectivités à l'égard de la santé. Elles sont déterminantes des dimensions éducatives et culturelles des démarches de prévention.

Les Régions se sont vu attribuer des compétences en matière de santé mentale et leurs structures de santé mentale ont également la prévention dans leurs missions.

Les compétences de la Communauté française touchent davantage à la prévention primaire. Dans ce domaine, la prévention est davantage transversale que thématique et doit se retrouver dans les préoccupations des programmes de promotion de la santé.

A l'occasion de l'année de la santé mentale, l'intervention de la Communauté française portera sur:

1. un soutien à la plate-forme constituée à l'occasion de cette année 2001 en valorisant le thème «Pas de promotion de la santé sans promotion de la santé mentale»;

2. la valorisation d'une approche communautaire de la santé mentale;

3. l'importance des inégalités sociales dans la perception de la santé mentale.

Question n° 42 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: Spectre d'une mégagrippe. — Pénurie de vaccins anti-grippe.

La presse a fait état, dans le courant de la semaine dernière, d'un dossier relatif à la perspective d'une grippe qui serait grave pour le prochain hiver.

A ce sujet, les experts s'accordent pour prédire que l'on n'est sûr que d'une chose: la grippe frappera à nouveau cette année et elle risque d'être plus grave que les années antérieures.

En présence de cette information, il y a lieu de s'inquiéter de la pénurie de vaccins anti-grippaux qui est annoncée depuis quelques jours.

En effet, de très nombreux médecins constatent des difficultés à se fournir en vaccins contre la grippe. Il resterait 100 000 doses pour l'ensemble du territoire.

Madame la ministre peut-elle me dire si elle a reçu des informations à ce sujet et quelles sont les dispositions auxquelles elle s'est certainement intéressée afin que les producteurs trouvent des solutions à cette situation qui peut être grave, notamment pour les personnes à risques?

L'information publiée dernièrement par la presse est en contradiction avec celles qui ont été données le 12 septembre dernier lors du lancement de la campagne d'information sur la vaccination pour les plus de 60 ans par l'asbl «Question santé». A ce moment, on estimait qu'il n'y aurait pas de problèmes d'approvisionnement en vaccins contre la grippe en Belgique.

S'agissait-il d'un excès de confiance?

D'autre part, je me permets également d'attirer l'attention sur la fait qu'aux Etats-Unis, notamment, la vaccination contre la grippe est recommandée à partir de l'âge de 50 ans.

Madame la ministre examine-t-elle la possibilité d'une campagne de prévention à ce sujet à l'adresse des personnes âgées de 50 ans?

Réponse: L'incidence de la grippe varie fortement d'une année à l'autre. La grippe peut ne toucher qu'une petite partie de la population ou provoquer des épidémies importantes. Cette incidence est largement imprévisible.

Cycliquement, des pandémies apparaissent. Tel fut le cas des années 1889, 1917, 1946, 1968, 1977. Statistiquement, on peut donc effectivement constater que la probabilité croît progressivement de voir apparaître un «shift antigénique» c'est-à-dire une modification majeure d'un virus influenza; la nouvelle souche rencontrant une population mondiale peu immunisée pourra alors être responsable d'une pandémie. Mais il s'agit là de prédiction probabiliste et nul n'est capable de fixer l'échéance de cette épidémie mondiale.

Le vaccin contre la grippe contient des virus tués. Sa composition varie d'année en année: les producteurs de vaccins se basent sur les recommandations de l'OMS. Celles-ci reposent sur des données internationales permettant de prévoir les virus qui seront le plus probablement à l'origine des gripes de l'hiver suivant. La concordance entre ces prévisions et la réalité est généralement très

bonne (88 % de concordance au cours des dernières années). Notons qu'un shift antigénique présente, lui, le risque d'être identifié alors que l'épidémie démarre, soit vraisemblablement trop tardivement pour disposer de vaccins au cours des premières semaines de l'épidémie.

En Belgique, l'Institut scientifique de santé publique Louis Pasteur a mis en place un programme de surveillance des infections respiratoires aiguës et de la grippe. Il est basé sur l'enregistrement de données de laboratoires. Les médecins enregistrent deux types de pathologies. D'une part, les infections respiratoires aiguës (IRA) présentant une symptomatologie grippale, c'est-à-dire: début brutal, fièvre, myalgies et symptômes respiratoires; d'autre part, les IRA non grippales (par exemple rhume banal, pharyngite, otite moyenne, laryngite, ...). Traitées selon un modèle mathématique, les données recueillies permettent l'établissement d'une courbe et la définition d'un seuil épidémique. Les données de laboratoire consistent en l'identification des virus et le relevé des autres virus respiratoires. Un rapport hebdomadaire est diffusé par la section d'épidémiologie et de virologie de l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie.

En outre, des plans d'urgence ont été mis au point par la ministre des Affaires sociales, de la Santé et de l'Environnement. Les plans prévoient la mobilisation de tous les niveaux de pouvoir en cas d'alerte pandémique.

La production du vaccin antigrippal constitue toujours un défi technique:

— comme il a été exposé ci-avant, la production ne peut débuter avant que l'OMS n'ait déterminé la composition du vaccin;

— les techniques de production nécessitent un délai de plusieurs mois;

— la constitution d'une réserve est illusoire dans la mesure où la composition du produit est susceptible de varier d'une année à l'autre.

Par ailleurs, il est important de tenir compte que notre pays, ne produisant pas le vaccin antigrippal, se trouve tributaire du marché européen.

Il convient également de rappeler que la Communauté française assure la promotion de la vaccination contre la grippe conformément aux recommandations du Conseil supérieur de l'hygiène. La Communauté française n'intervient pas dans l'achat du vaccin contre la grippe. Ce vaccin ne peut être obtenu qu'en officine sur prescription médicale, il n'emprunte en aucun cas le circuit de commande de la Communauté française.

La presse a certainement véhiculé les informations les plus diverses concernant l'infection grippale et sa prévention par la vaccination; la pénurie de vaccins a même été évoquée.

Deux éléments peuvent expliquer cette situation:

— Les producteurs de vaccins se sont trouvés confrontés à une difficulté technique inattendue et très spécifique. L'une des souches virales entrant dans la composition du vaccin de la saison 2000-2001 s'est montrée particulièrement réticente à la multiplication dans l'œuf embryonné. De ce fait, le délai habituel de production a été allongé! Cependant, 1 760 000 doses ont été mises sur le marché belge dès le début de la saison. Ce chiffre dépasse de 10 % le nombre de doses disponibles l'an dernier.

— Une demande accrue de vaccins a très vite nécessité l'importation de nouvelles doses; 100 000 vaccins furent mis progressivement dans le circuit des grossistes. Il est évident que les pays producteurs, confrontés aux difficultés

techniques décrites ci-dessus, ne consentent à exporter qu'avec la plus grande parcimonie.

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de mesurer avec précision un éventuel manque de vaccins. Comme chaque année, il faudra attendre le printemps et le retour des doses non distribuées par les officines pour mieux appréhender le phénomène.

Il est toujours malaisé de prévoir avec exactitude les quotas de production des produits vaccinaux, particulièrement s'il s'agit d'un vaccin non obligatoire et dont la consommation est limitée à une saison. Il est, en outre, impossible d'évaluer l'ampleur de la réaction du public et des vacinateurs face à la proposition de vaccination, et surtout de canaliser l'enthousiasme pour un vaccin auquel est attribué, à tort, le pouvoir d'éviter toute infection respiratoire hivernale, alors que le vaccin est destiné à éviter les complications graves de la grippe si cette dernière frappe une personne de plus de 65 ans, une personne immuno-déprimée ou atteinte de maladie chronique.

Des perspectives rassurantes se dessinent dans un avenir relativement proche. Selon l'Institut scientifique de santé publique Louis Pasteur, une nouvelle technique de multiplication virale sur cellules devrait être mise au point. Cette technique permettra d'obtenir du vaccin antigrippal plus rapidement et sur une période plus étalée.

Concernant l'âge de la vaccination, le Conseil supérieur d'hygiène n'a pas modifié ses recommandations; c'est à 65 ans que chacun est considéré comme faisant partie des groupes à risques de complications grippales.

Néanmoins, la commission vaccination du Conseil supérieur de promotion de la santé sera invitée à émettre un avis sur l'opportunité d'interroger le Conseil supérieur d'hygiène quant à l'intérêt d'une modification éventuelle de ses recommandations.

Question n° 43 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: Comportement des femmes face au dépistage du cancer du sein.

Une étude réalisée par M. Jean-Luc Collignon et Mme Nathalie Martin, qui vient d'être publiée dans le *Bulletin d'éducation du patient*, volume 19, n° 2-2000, se rapporte au « comportement des femmes de 50 à 69 ans face au dépistage du cancer du sein dans la province de Namur ».

Il résulte de cette étude que les femmes de 50 à 69 ans, si elles perçoivent la gravité de la maladie et l'efficacité de la mammographie, n'ont pas un sentiment de vulnérabilité clair.

Il convient donc, me semble-t-il, de réorienter, suite à cette étude, les campagnes de prévention qui sont menées à l'initiative de votre département.

Les conclusions des auteurs sont que, pour atteindre d'une façon optimale le public-cible, des stratégies de sensibilisation et d'information doivent être mises sur pied.

La médecine préventive relevant de ses compétences, madame la ministre peut-elle me dire quelles sont les stratégies qu'elle a adoptées pour corriger les campagnes de prévention et d'information aux femmes de façon à influencer leur comportement de dépistage du cancer du sein?

Il semblerait, à ce sujet, que les femmes concernées sont insuffisamment informées. D'ailleurs, 29 % des femmes de

l'échantillon ne seraient pas en ordre de mammographie. Ce pourcentage est particulièrement élevé.

Réponse: En réponse à sa question, j'invite madame la députée à prendre connaissance de mes orientations en matière de promotion du dépistage du cancer du sein.

Dans le cadre du prochain programme de dépistage systématique du cancer du sein, qui sera organisé en Communauté française dès 2001, un des axes importants a trait à l'information et à la sensibilisation des femmes.

Comme différentes études l'ont effectivement précisé, et ainsi que relevé par madame la députée, l'information est une phase importante, mais ne peut se limiter à améliorer la connaissance du risque.

Dans une première étape, une communication générale sera entreprise pour sensibiliser au programme de dépistage; cette communication générale visera les femmes de 50 à 69 ans pour les informer de la mise en place d'un dépistage gratuit et organisé, des risques en matière de cancer du sein, ... Cette communication pourra utiliser différents moyens, comme les espaces radio-télévision, des productions de documents écrits ou autres dont la diffusion large devra être assurée à différents niveaux.

Les médecins généralistes et les gynécologues sont, bien sûrs, considérés comme des intermédiaires importants dans la réussite d'un programme de prévention. Ils recevront, en priorité, une information sur le programme mis en place et une invitation à jouer leur rôle fondamental dans la communication vis-à-vis de leurs patients.

Au-delà de cette information et de cette sensibilisation, non pas uniquement de type général, mais également effectuée dans le cadre d'une relation médecin-patient dont on sait l'importance, différents projets de promotion de la santé pourront être subventionnés en fonction de leur objectif et intérêt. Je pense, notamment, à des projets de mouvements féminins qui viseraient des groupes plus vulnérables.

Une journée de travail lancera la campagne de la Communauté française en janvier 2001; elle invitera tous les acteurs significatifs du dépistage du cancer du sein à s'intégrer activement au protocole de la Communauté et un atelier particulier sera consacré à l'information aux femmes, avec la participation des associations de femmes et des usagers des services de santé.

Leur participation à l'élaboration et à la diffusion de cette sensibilisation est essentielle et rejoint ma préoccupation de faire des groupes de population concernés par une problématique, des acteurs de leur santé.

Tel sera, dans une première phase, le lancement de ce programme de dépistage; après un laps de temps qui reste à définir, et en fonction du taux de participation, une nouvelle phase de communication et d'invitations sera envisagée.

Question n° 44 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: Intoxication au plomb chez l'enfant. — Journée organisée par l'ONE en collaboration avec l'ISP.

Pour informer les médecins et autres professionnels de la santé, l'ISP et l'ONE ont organisé, récemment, une journée d'étude pour que « dans la pratique quotidienne on arrive à "penser plomb" comme on pense d'emblée à une série de facteurs qui peuvent troubler la santé des petits enfants ».

Il en résulte, semble-t-il, que les enfants de moins de six ans, surtout dans les milieux défavorisés, sont particulièrement exposés à l'intoxication chronique au plomb.

Dans certains pays, comme la France, une priorité est accordée à cette problématique.

Les commentaires publiés dans la presse spécialisée font état, qu'en revanche, la Belgique fait figure de parent pauvre en ce qui concerne le dépistage ciblé.

L'on préconise donc un dépistage systématique.

Celui-ci ne pourra être mené à bonne fin que pour autant qu'une campagne d'information, dans le cadre de la prévention à la santé, soit menée à ce sujet.

Madame la ministre a-t-elle pu prendre connaissance des conclusions de cette journée d'étude, et quelles sont les dispositions qu'elle a adoptées afin de mener à bien une campagne de prévention permettant de diminuer, voire d'éradiquer à terme, les intoxications au plomb chez l'enfant?

Réponse: La journée d'étude du 14 octobre 2000, organisée conjointement par l'ISP et l'ONE, s'inscrit dans le cadre des programmes de recherche-action subsidiés par le Fonds Houtman, et consacrés au saturnisme infantile dans le thème global de l'environnement.

La finalité de ces projets est non seulement de dépister un certain nombre d'enfants intoxiqués actuellement, mais de proposer des stratégies de prévention et de remédiation adéquates, en créant un réseau de partenaires concernés travaillant dans divers champs d'action tel le monde médical, social, environnemental, en particulier celui du logement.

J'en ai été informée et me suis fait représenter à cette journée d'étude.

A ma demande, je serai informée de l'évolution et de l'aboutissement des recherches-actions.

Il convient de rappeler que ces projets se situent dans la continuité des études de prévalence du saturnisme menées par l'ISP en 1991-1992, en Région bruxelloise, et du travail réalisé, en partenariat entre l'ONE et l'ISP, concernant le même sujet et dans le même secteur.

Une campagne de prévention généralisée ne pourra être envisagée qu'après avoir procédé à l'analyse des résultats des différentes recherches, conduites actuellement par les divers partenaires, à savoir:

- l'Institut scientifique de santé publique (ISP);
- l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);
- le Centre de recherches et d'intervention sur les dynamiques institutionnelles et sociales (CRIDIS);
- l'asbl « Culture et santé »;
- l'Institut provincial d'hygiène et de bactériologie du Hainaut (IPHBH);
- le Laboratoire intercommunal de chimie et bactériologie (LICB).

Des actions de sensibilisation et d'information existent déjà à travers l'activité d'associations comme « Culture et santé », le « Réseau habitat » ou les programmes de santé communautaire dans les quartiers défavorisés.

Mais en cette matière, il ne s'agit pas seulement d'informer et de mettre en place un dépistage des intoxications, il faut aussi créer les conditions d'une approche intersectorielle sur les milieux de vie.

Question n° 45 de Mme Bertouille du 13 novembre 2000.

Objet: Maltraitance des enfants. — Préparation de la Conférence de Tokyo.

Le premier Congrès mondial contre l'exploitation commerciale et sexuelle des enfants s'est déroulé à Stockholm, en août 1996. A cette époque, 122 pays qui y participaient se sont engagés à rédiger un plan de lutte contre la prostitution, la pornographie et le commerce des enfants. Ce plan doit normalement aboutir cette année.

On sait également que le Parlement fédéral a adopté, le 23 février 2000, une disposition constitutionnelle relative au respect de l'intégrité morale, physique et sexuelle des enfants. Il s'agit là d'une avancée majeure en faveur de l'enfance, ce dont nos instances communautaires ne peuvent que se réjouir.

La prochaine conférence se déroulera à Tokyo, au cours de l'année 2001. Dans la perspective de cette réunion, la Belgique doit, normalement, si ce n'est déjà fait, établir un plan national d'action qui doit reprendre la politique générale de notre pays en matière de protection des enfants.

A cet égard, je voudrais vous demander quel a été, ou quel est, le degré de participation et de collaboration de la Communauté française dans ce projet, et ce, au vu des compétences que notre Communauté possède dans la prévention de la maltraitance.

Quelles sont les observations faites par la Communauté française auprès du ministre de la Justice et quelles sont les recommandations qui s'en sont suivies? A-t-on travaillé en parallèle avec les projets relatifs à la lutte contre la maltraitance repris dans le « plan de sécurité et de politique pénitentiaire »?

Réponse: Le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire présentait divers projets au chapitre « Délits sexuels » pour lesquels j'ai fait part de mes observations dans un courrier du 9 décembre 2000:

— Il me semblait inopportun de stigmatiser les quartiers « défavorisés ». Il a été largement prouvé qu'en matière d'abus sexuel, notamment, toutes les « couches sociales » sont concernées.

— La Communauté française s'est dotée, le 16 mars 1998, d'un nouvel outil, le décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances, qui répondait à des projets (formation, information, Commission permanente de l'enfance maltraitée, etc.).

La dernière mouture du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire tient compte des remarques faites ci-dessus.

La déclaration de politique communautaire insiste sur l'esprit de solidarité active à l'égard des enfants, notamment par l'application du décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances. Et à cet égard, pour répondre à la question n° 31 de madame Cornet du 22 juin 2000, *Bulletin des Questions et Réponses* n° 9 (1999-2000), je tiens à préciser que la concertation avec mon collègue, monsieur Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance et de tutelle de l'ONE, est terminée. Aussi, la Communauté française va s'attacher, pour 2001, à la mise en œuvre de certains arrêtés d'application (formation, information, etc.) et au renforcement des structures préventives en matière de maltraitances.

Quant à la préparation du projet du plan d'action en matière de protection des enfants, jusqu'à présent, notre Communauté n'y a pas été associée.

Je ne manquerai pas de proposer au Gouvernement de la Communauté française notre collaboration dans cette préparation.